



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/24128  
22 juin 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**NOTE VERBALE DATEE DU 19 JUIN 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui faire savoir ce qui suit, en application du paragraphe 12 de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 30 mai 1992.

Le Gouvernement indien a pris des dispositions, dès l'adoption de la résolution 757 (1992), pour en informer toutes les autorités concernées de façon à assurer la mise en oeuvre des paragraphes 4 à 9 de la résolution. S'agissant de l'alinéa a) du paragraphe 8, les autorités yougoslaves ont été invitées à maintenir leur mission à New Delhi à un niveau de représentation réduit, c'est-à-dire un chargé d'affaires et trois autres diplomates, et à ne pas remplacer le personnel diplomatique ni affecter de nouveaux agents tant que resteront en vigueur les dispositions pertinentes de la résolution 757 (1992).

-----